



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2021/ **136**

autorisant le changement d'exploitant des carrières exploitées sur le territoire de la commune d'EPAUX-BEZU aux lieux-dits « La Prairie », et sur le territoire des communes de FOSSOY et MEZY MOULINS aux lieux-dits « la Butte Fausse Blanche » et « Les Limons »

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R.181-45 R.181-46 et R.516-1 ;

VU le Code minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 approuvant le Schéma Départemental des Carrières dans le département de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002/1156 du 8 avril 2002 autorisant la Société VALLET SAUNAL à étendre et exploiter une carrière à ciel ouvert de sablon, sables et graviers sur le territoire des communes de FOSSOY ET MEZY-MOULINS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004/1208 du 17 décembre 2004 autorisant la SA SCREG NORD PICARDIE à se substituer à la SNC VALLET SAUNAL pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sablon, sable et graviers autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2002/1156 du 8 avril 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-078 du 10 mai 2014 autorisant la SA COLAS NORD PICARDIE à se substituer à la SA SCREG NORD PICARDIE pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sablon, sable et graviers autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2002/1156 du 8 avril 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-041 du 27 mars 2019 autorisant la SAS COLAS NORD EST à se substituer à la SA COLAS NORD PICARDIE pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sablon, sable et graviers autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2002/1156 du 8 avril 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-005 du 6 janvier 2016 autorisant le renouvellement de l'exploitation de la carrière exploitée sur le territoire de la commune d'EPAUX BEZU par la société COLAS NORD PICARDIE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-142 du 08 novembre 2017 autorisant la SAS COLAS NORD EST à se substituer à la SA COLAS NORD PICARDIE pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sable et sablon autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2016/005 du 6 janvier 2016 ;

VU les demandes datées du 28 octobre 2020 par lesquelles Monsieur Boris URSAT, Président de société COLAS CENTRE-OUEST dont le siège social est situé 2 rue du Gaspard Coriolis 44 300 NANTES, sollicite le transfert de l'autorisation d'exploiter les deux carrières susvisées ;



VU la fusion de différentes entités COLAS dont COLAS CENTRE-OUEST et COLAS NORD EST, reprises par COLAS FRANCE au 1^{er} janvier 2021 ;

VU la demande datée du 24 avril 2021 par lesquelles Monsieur Jérôme VERHEIRSTRAETEN, Directeur Général de société COLAS FRANCE dont le siège social est situé 1 rue du colonel Pierre Avia 75015 PARIS, sollicite le transfert de l'autorisation d'exploiter les deux carrières susvisées ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 5 mai 2021 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant par courrier en date du 10 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

1. La société COLAS n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral durant le délai imparti ;
2. La société COLAS FRANCE dispose d'actes de cautionnement solidaires (garanties financières) signés le 27 avril 2021 par la société EULER HERMES FRANCE ;
3. Il convient en conséquence de fixer des prescriptions additionnelles dans les formes prévues à l'article R.181-45 du Code de l'environnement afin d'assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1.

La société COLAS FRANCE dont le siège social est situé 1 rue du colonel Pierre Avia 75015 PARIS, est autorisée à se substituer à la société COLAS NORD EST pour exploiter les carrières à ciel ouvert de sables et sablons susvisés, situés sur le territoire des communes d'EPAUX BEZU et de FOSSOY et MEZY-MOULINS.

ARTICLE 2.

L'intégralité des droits et des obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, tels qu'ils sont définis par les arrêtés préfectoraux susvisés, s'appliquent à la société COLAS FRANCE.

ARTICLE 3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex :

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4.PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute

personne intéressée, sera affiché en mairie de MEZY-MOULIN, FOSSOY et EPAUX-BEZU pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires des communes de MEZY-MOULIN, FOSSOY et EPAUX-BEZU feront connaître par procès verbal, adressé à la Direction départementale des territoires - Service de l'environnement - Pôle gestion des installations classées, déchets - 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, l'accomplissement de l'affichage prévu ci-dessus.

Une copie dudit arrêté sera également publiée sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de 4 mois.

ARTICLE 5.EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires de MEZY-MOULIN, FOSSOY et EPAUX-BEZU ainsi qu'à la société COLAS Granulats.

Fait à Laon, le

12 AOUT 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO